

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

Délibération n°

136-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

0 8 OCT. 2026

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIECCAO CONCERNANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE 3EME VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

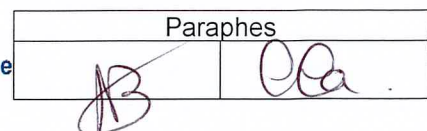
Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Paraphes



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que,

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, sur une partie du territoire communautaire, la compétence eau potable demeure exercée par des syndicats auxquels la Communauté de communes s'est substituée, conformément aux dispositions en vigueur. Tel est notamment le cas des communes de Pontarmé et de Thiers-sur-Thève, membres du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

Par courrier daté du 13 août 2026, le SIECCAO a notifié à la Communauté de communes son projet de statut tel que résultant de la délibération n° D1-06-2026 du 02 juillet 2026.

L'évolution statutaire porte sur la création d'un nouveau poste de 3^{ème} Vice-président du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

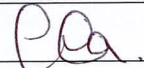
Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SIECCAO telle qu'adoptée par son comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du SIECCAO du 2 juillet 2026, portant sur la modification de ses statuts concernant le nombre de Vice -Présidents ;

Considérant, la nécessité d'approuver la modification des statuts concernant le nombre de Vice-Présidents du SIECCAO ;

Considérant que le courrier ainsi que le projet de statuts sont joints à la présente délibération ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification statutaire du SIECCAO proposée par la délibération D1-06-2026 du 2 juillet 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 0 8 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 0 8 OCT. 2026

Fait à Senlis, le 0 8 OCT. 2026

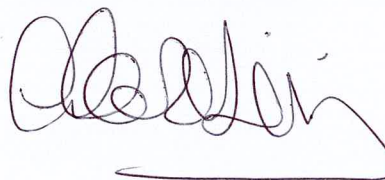
Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance